

Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune du Bourg d'Oisans (hors aléas inondations par la Romanche, le Vénéon et l'Eau d'Olle)

Planche 3/4 (Centre Sud) du zonage réglementaire
Echelle : 1/5000

Dossier d'approbation

<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Route Départementale Cours d'eau Ouvrage de protection pris en compte Limite de périmètre d'étude de la Sarenne <p>Lieu-dit LA PAUTE</p> <p>Réglementation de la zone</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone constructible sous conditions Zone inconstructible Non réglementée dans le présent PPR <p>Cadastre</p> <ul style="list-style-type: none"> Bâti Parcelle 	<p>Nature du risque</p> <ul style="list-style-type: none"> Cn : Inondation en pied de versant connectée au réseau hydrographique T - t : Crues torrentielles V - v : Ruissellement/Ravinement G, g : Glissements de terrain P, p : chutes de pierres et de blocs A - a - aEx : Avalanches
	<p>Ir : zone inondable de fonds de vallée non réglementée dans le présent PPR</p> <p>Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins (Cf planches):</p> <p>NB : - la première lettre correspond au niveau de contraintes à appliquer (exemple : R ou B).</p> <p>- la seconde lettre correspond à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes / caractère en majuscule pour les zones à fortes contraintes).</p>

Vu pour être annexé à un arrêté en date de ce jour, Grenoble, le 23 DEC. 2022

Laurent PREVOST

PREFET DE L'ISERE
Liberté
Égalité
Fraternité

Réalisation : DDT38/SAET/SIG-OBS - format A0
Établi le : 7 décembre 2022
Sources : BD Topo® et PCI-Vecteur® (Millésime 2020), RTM2022

